



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la cérémonie pour la commémoration du 08 mai 1945,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement rue du Cimetière et rue du Réservoir afin d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la cérémonie du 08 mai,

ARRÊTE

Article 1.

La circulation sera interdite (sauf pour les personnes autorisées) rue du Cimetière, rue du Réservoir, le lundi 08 mai 2023 de 16 heures à 19 heures.

Article 2.

Le stationnement sera interdit rue du Cimetière, ainsi que sur le parking devant le cimetière sauf pour les personnes autorisées, lundi 08 mai 2023 de 15 heures à 19 heures.

Article 3.

Cette restriction fera l'objet d'une mise en place de signalisation adéquate par les services municipaux.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – accueil-mulhouse@justice.fr
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 04 mai 2023

Le Maire


Rémy NEUMANN



Affiché le : 07.05.2023